

REGLEMENT BOURSE DE SAINT GEORGES DE GREHAIGNE

- *La bourse est ouverte de 8 heures à 16 heures à tous les éleveurs amateurs.*
- **Tous les oiseaux doivent être bagués (Bagues fermées) et en bonne santé.**
- *L'accès des participants à la bourse est libre ou sur inscription grâce au bulletin disponible sur simple demande au président des V C E (patrick.gaudin35@orange.fr) Tel 06 89 78 25 11.*
 - *Le tarif est de 5 € le mètre linéaire sur 0.40 de large*
- *Un certificat sanitaire en vigueur sera exigé pour tous les éleveurs.*
- **Tout oiseau soumis à déclaration I FAP doit être muni des documents afférents à sa cession.** *Le cédant est tenu d'informer l'acquéreur de la législation en vigueur pour la détention de l'oiseau. Ainsi qu'un certificat de cession,*
- *Sur la cage il est souhaitable de voir figurer le nom vernaculaire et latin, le n° d'identification de chaque oiseau et son statut.*
- *Aucun oiseau protégé ne pourra être présenté à la vente (Réf. UOF).*
- *Pour une bonne présentation, les oiseaux devront être en cage propre (si possible cage de concours) et non surchargée.*
- *Un contrôle sanitaire sera effectué par le vétérinaire de service*
- *Les prix de vente sont libres et laissés à l'initiative de l'éleveur. La vente sur les parkings est strictement interdite.*

Toutes les ventes réalisées lors de cette manifestation doivent être enregistrées sur les feuilles fournies lors de votre encagement et remises au responsable V C E à votre départ.

- *La société organisatrice V.C.E. ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou mortalité ainsi que du non respect de la législation par l'exposant.*
- *Le fait d'inscrire ses oiseaux implique pour l'exposant, l'acceptation et le respect de ce règlement.*
- *En cas de litige non prévu, seul le président, après avis du bureau, sera qualifié pour prendre la décision qui s'impose.*